

Lignes directrices – Conseil national des secteurs du SCFP

1. But

Le Conseil national des secteurs du SCFP est forum national permanent qui facilite la communication entre les membres appartenant au même secteur. Le Conseil national des secteurs du SCFP n'est pas une structure constitutionnelle ou décisionnelle. Il offre plutôt l'occasion aux représentants de chaque secteur d'échanger de l'information et des stratégies, de souligner leurs réussites et de réfléchir sur les défis propres à chaque secteur.

Grâce à ce forum, les représentants des différents secteurs peuvent développer des approches communes qui accroîtront le pouvoir de nos membres à la table de négociations, dans nos communautés et face aux gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral. Le Conseil national des secteurs aidera également le SCFP à mieux représenter ses membres et à renforcer les lois qui protègent les travailleurs.

Pour que cette communication soit efficace, les jeunes travailleurs et les membres des groupes en quête d'égalité (femmes, personnes racisées, Autochtones, personnes ayant un handicap, membres de la communauté LGBTTI) doivent être en mesure de faire entendre leur point de vue. Le SCFP encourage donc leur participation à toutes les activités et au processus de communication continu du Conseil national des secteurs.

2. Composition

Le Conseil national des secteurs est composé de deux coprésidents pour chacun des 11 secteurs énumérés dans la section 3. Les 22 coprésidents sont nommés pour un mandat de deux ans par le président national et les nominations sont ratifiées par le Conseil exécutif national. Les coprésidents de chaque secteur sont secondés par un conseiller pour la planification et la convocation des rencontres. Ensemble, ils veilleront aussi à ce que la communication dans leur secteur s'effectue en continu.

3. Secteurs

Voici une description de chacun des 11 secteurs. Ces secteurs ont été approuvés par les délégués au congrès national de 2013 (résolution 904), puis amendés en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil exécutif national en décembre 2015. Comme il y a des chevauchements, les sections locales sont libres de choisir le ou les secteurs dans lesquels elles souhaitent s'impliquer.

<p>Santé</p> <p>Le conseil du secteur de la santé inclut les membres des hôpitaux (soins primaires), des établissements de soins de longue durée, des soins à domicile et des services de santé publique et de santé communautaire.</p>
<p>Éducation</p> <p>Le conseil du secteur de l'éducation inclut les membres travaillant dans le secteur des conseils scolaires qui offrent des services aux établissements s'occupant d'enfants de la prématernelle à la fin de l'école secondaire.</p>
<p>Postsecondaire</p> <p>Le conseil du secteur postsecondaire inclut les membres qui travaillent pour les universités et les collèges, à des postes d'enseignement ou non.</p>
<p>Services de garde à l'enfance</p> <p>Le conseil du secteur des services de garde à l'enfance inclut les membres qui travaillent pour les garderies, tant publiques que privées, s'occupant d'enfants d'âge préscolaire et pour les programmes de garde avant et après l'école.</p>
<p>Municipalités</p> <p>Le conseil du secteur des municipalités inclut les membres qui travaillent pour les administrations municipales, dans des unités de négociation de « cols blancs » ou de « cols bleus », pour des services comme la planification, la collecte des ordures ménagères, l'eau, les loisirs, le transport et les routes, ainsi que d'autres services qui négocient avec les conseils municipaux, comme les sociétés de logement et les refuges municipaux pour animaux. Ce secteur inclut aussi les sections locales et les membres qui fournissent des services municipaux mais qui négocient avec le secteur privé.</p>
<p>Bibliothèques</p> <p>Le conseil du secteur des bibliothèques inclut les membres qui travaillent dans les bibliothèques ou qui offrent des services connexes et qui négocient avec les municipalités, les conseils des bibliothèques publiques et les gouvernements provinciaux.</p>

<p>Travailleurs des services d'urgence et de sécurité</p> <p>Le conseil du secteur des travailleurs des services d'urgence et de sécurité inclut les membres qui travaillent pour les services médicaux d'urgence ambulanciers, les services correctionnels, les services d'incendie, les services policiers et les services de sécurité.</p>
<p>Énergie</p> <p>Le conseil du secteur de l'énergie inclut les membres qui travaillent pour des entreprises d'électricité.</p>
<p>Services sociaux</p> <p>Le conseil du secteur des services sociaux inclut les membres qui travaillent pour des organismes communautaires offrant des services sociaux et communautaires comme ceux qui s'occupent des sans abri, des victimes de violence, des enfants et des adultes ayant des déficiences, et pour des sociétés de protection de l'enfance ou des groupes de conseils en emplois, entre autres. Il inclut aussi les membres qui travaillent pour les services d'aide sociale. Les membres à l'emploi de certains organismes provinciaux comme les services d'indemnisation pour les accidents de travail ou l'aide juridique sont invités à s'impliquer dans ce secteur.</p>
<p>Transports</p> <p>Le conseil du secteur des transports inclut les membres qui travaillent dans les aéroports, pour des compagnies aériennes, les autorités portuaires, les sociétés de transport en commun, sur les traversiers, les chemins de fer et les routes.</p>
<p>Communications</p> <p>Le conseil du secteur des communications inclut les membres qui travaillent dans les domaines de la télévision, des journaux, de l'édition et des télécommunications.</p>

4. Fonctionnement

Le Conseil national des secteurs du SCFP prévoit trois modes de fonctionnement distincts :

- i) Une conférence biennale du Conseil national des secteurs du SCFP qui a lieu à l'automne de l'année où il n'y a pas de congrès national. Dans chaque secteur, l'ordre du jour est préparé par les co-présidents et le conseiller.

- ii) La veille de chaque congrès national, le Conseil national des secteurs du SCFP tient des réunions pour chacun des secteurs. Les membres du secteur du transport aérien ne participent pas à cette activité, car leur propre congrès se déroule la veille du congrès national.

- iii) Chaque secteur pourra se doter de moyens de communication entre ces rencontres : appels-conférences, courriels, etc. Ces moyens seront choisis en fonction des objectifs de communication visés. En collaboration avec le service des communications du SCFP, les co-présidents et le conseiller de chaque secteur peuvent décider de se doter d'un plan de communication entre les rencontres. Ce plan devra être soumis au bureau du président national.